

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 18 JANVIER 2022 -

DÉCISION N° 22 - 01 - 001

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 17 novembre 2021, s'est réuni le mardi 18 janvier 2022 à partir de 10 heures au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- Marianne DARFEUILLE (Présidente)
- Georges ZIEGLER (Vice-président)
- Luc FRANCOIS (Vice-président)
- Pierre DEVEDEUX (Vice-président)
- Nicole PEYCELON (membre du bureau)

Décision 1 : Les contrats à durée déterminée.

Le recours à deux contrats à durée déterminée pourrait être envisagé au sein du bureau des ressources humaines et du groupement des nouvelles technologies de l'information afin de pallier l'absence momentanée d'agents titulaires.

Les propositions seraient les suivantes :

1 – Le bureau de ressources humaines :

Il est ici proposé de faire appel à un agent en contrat à durée déterminée afin de pallier l'absence d'un personnel en congés maternité. Les modalités de recrutement de cet agent, affecté à la cellule gestion des personnels professionnels au sein du bureau des ressources humaines, seraient les suivantes :

✓ *Nom de la contractante* : Madame Nathalie MASCLAUX.

✓ *Durée* : contrat à durée déterminée sur un emploi permanent à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 30 avril 2022.

✓ *Motif* : remplacement temporaire d'un fonctionnaire en congés maternité (article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

✓ *Grade* : adjoint administratif territorial à temps complet.

✓ *Rémunération* : 1er échelon (RIFSEEP et complément de rémunération attribués dans les mêmes conditions que les fonctionnaires).

2 – Le bureau de ressources humaines des systèmes d'information :

Il est ici proposé de prolonger un contrat à durée déterminée afin de pallier l'absence d'un agent. L'agent titulaire du poste est en effet actuellement en position de mi-temps thérapeutique, et ce remplacement permettrait également de renforcer les équipes. Affecté à la section d'exploitation et maintenance des systèmes au sein du groupement des nouvelles technologies de l'information, il serait recruté selon les modalités suivantes :

✓ *Nom du contractant* : Monsieur Sébastien MARQUIS.

✓ *Durée* : contrat à durée déterminée sur un emploi permanent à compter du 18 janvier 2022 et jusqu'au 15 avril 2022.

✓ *Motif* : remplacement temporaire d'un fonctionnaire (article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

✓ *Grade* : adjoint technique territorial à temps complet.

✓ *Rémunération* : 1er échelon (RIFSEEP et complément de rémunération attribués dans les mêmes conditions que les fonctionnaires).

**Vu le rapport présenté par la Présidente,
Le bureau prend la décision suivante :**

Article 1 : Le bureau décide de faire appel à un agent contractuel dans les conditions suivantes :

- ✓ *Nom de la contractante* : Madame Nathalie MASCLAUX.
- ✓ *Durée* : contrat à durée déterminée sur un emploi permanent à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 30 avril 2022.
- ✓ *Motif* : remplacement temporaire d'un fonctionnaire en congés maternité (article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).
- ✓ *Grade* : adjoint administratif territorial à temps complet.
- ✓ *Rémunération* : 1^{er} échelon (RIFSEEP et complément de rémunération attribués dans les mêmes conditions que les fonctionnaires).

Article 2 : Le bureau décide de faire appel à un agent contractuel dans les conditions suivantes :

- ✓ *Nom du contractant* : Monsieur Sébastien MARQUIS.
- ✓ *Durée* : contrat à durée déterminée sur un emploi permanent à compter du 18 janvier 2022 et jusqu'au 15 avril 2022.
- ✓ *Motif* : remplacement temporaire d'un fonctionnaire (article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).
- ✓ *Grade* : adjoint technique territorial à temps complet.
- ✓ *Rémunération* : 1^{er} échelon (RIFSEEP et complément de rémunération attribués dans les mêmes conditions que les fonctionnaires).

Décision adoptée à l'unanimité.

La Présidente du Conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Marianne DARFEUILLE